

## Décision relative à une modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la lettre d'intention de retrait du 4 avril 2017 de la mention « emploi autorisé dans les jardins » du produit **CHEM COPP 50***

*de la société* DOBRIANSKY STEPHANE  
*numéro de dossier* 2017-1572

*Considérant qu'aucun dossier de reclassement administratif, conformément à l'arrêté du 21 octobre 2015, n'a été déposé.*

La mention « emploi autorisé dans les jardins » du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée**.

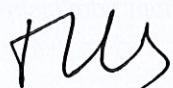
La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

## Informations générales sur le produit

Nom du produit	CHEM COPP 50
Type de produit	Générique
Titulaire	DOBRIANSKY STEPHANE 4 B RUE ABBE BOSSARD 14750 SAINT-AUBIN-SUR-MER
Formulation	Liquide (LI)
Contenant	50 % - Cuivre de l'oxyde cuivreux
Numéro d'intrant	2100078
Numéro d'AMM	2100248
Fonction	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le 26 OCT. 2017



**Françoise WEBER**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)